

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20170626-DEL053-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2017
Date de réception préfecture : 04/07/2017

DELIBERATION N° DEL053-17

L'an deux mille dix-sept, le 26 juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 20 juin 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, C. PICCA, C. TISON, et MM. J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 23 juin 2017)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 26 juin 2017)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 21 juin 2017)
M^{me} CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Christine TISON, en date du 20 juin 2017)
M^{me} GONZALEZ Gisèle (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 26 juin 2017)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 22 juin 2017)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 26 juin 2017)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Marianne GERACI, en date du 22 juin 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 26 juin 2017)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 26 juin 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

M. Jean-Paul GABBERO a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2017-2018).

Rapporteur : Georges MORIN

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M.) pour la saison 2017-2018 (du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

Il est rappelé que ces locations sont réservées aux seuls habitants de la commune. Néanmoins, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à louer ces salles à d'autres partenaires en fonction de l'objet de la manifestation.

Pour les mises à disposition exceptionnelles, une participation forfaitaire aux frais de nettoyage sera sollicitée auprès des partenaires.

Sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservations préalables auprès du service administratif de la mairie, les associations giéroises disposent de ces salles aux conditions suivantes :

- dans le cadre de l'activité annuelle et régulière de l'association : occupation à titre gratuit, sans participation forfaitaire aux frais de nettoyage,
- dans le cadre d'une manifestation ponctuelle organisée par l'association : occupation à titre gratuit avec une participation forfaitaire aux frais de nettoyage.

Lors de la remise des clés, un état des lieux sera effectué. Un nouvel état des lieux sera fait à la fin de la location. Si celui-ci n'était pas conforme, la caution ne serait pas restituée.

| | TARIFS 2016-2017 en € | | TARIFS 2017-2018 en € | |
|--|------------------------------|----------------|------------------------------|----------------|
| | Non arrondi | Arrondi | Augmentation (+ 0,6 %) | Arrondi |
| 1 - LOCATION (paiement à la réservation) | | | | |
| Grange Michal | 245,89 | 245 | 247,36 | 247 |
| Salle des fêtes | 368,84 | 370 | 371,05 | 372 |
| S.A.V.M | 368,73 | 370 | 370,94 | 372 |
| 2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation) | | | | |
| Grange Michal | 425,53 | 425 | 428,08 | 428 |
| Salle des fêtes | 638,41 | 640 | 642,24 | 642 |
| S.A.V.M | 638,41 | 640 | 642,24 | 642 |
| 3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation) | | | | |
| Grange Michal | | | | 30 |
| Salle des fêtes | | | | 50 |
| S.A.V.M | | | | 30 |

Des travaux étant programmés successivement sur la grange Michal et la salle des Mariages, pour les réservations d'ores et déjà effectuées et en remplacement de ces salles :

- la salle des fêtes pourra être attribuée aux conditions tarifaires de la grange Michal,
- la grange Michal pourra être attribuée gracieusement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs,
- de dire que les recettes seront perçues sur le compte 70 « Produits des services du domaine et ventes diverses ».

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 juin 2017.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.